Boulogne-sur-Mer, rue Porte-de-Paris, 1, et Lille, rue de la Clef, 1, et Longemarck, Belgique, qui se livrait à la mendicité.

Arrestation

La gendarmerie a arrêté le nommé Léonard Doom, d'Ax, sur-Tiber, et Longemarck, Belgique, qui se livrait à la mendicité.

Rectification

Nous avons rapporté avant-hier que les chevaux de M. Charles Six, rue du Château, conduits par le domestique s'étaient emballés place Thiers. Ce renseignement pris à la source n'est pas exact, de M. Six, rue du Château.

NEUVILLE-EN-FERRAIN

Manifestation patriotique

Avant d'aller tirer au sort, les conscrits de Neuville ont pris l'heureuse de se rendre au pied du monument élevé à la mémoire des soldats morts en 1870 et d'y déposer une couronne.

Cette pieuse coutume n'est renouvelée cette année, et l'un des jeunes conscrits, Vandoplanque Camille, a prononcé le pot l'émouvante et après quoi nous reprendrons notre volontariat.

Chers camarades,

Il y a quelques années, Neuville, pour perpétuer la sovvenir de nos enfants morts pendant l'Année Terrible, au service de la Patrie, a élevé à leur mémoire ce monument.

Leurs noms gravés en lettres d'or sur cette pierre sont pour nous une leçon constante de patriotisme et il nous semble entendre nos héroïques devanciers nous crier : « Conscrits de 1895, vous êtes pour la France que nous avons versé notre sang; c'est pour elle que nous sommes morts; nous n'avons qu'un regret, c'est de n'avoir pu, au prix de ce sacrifice, le conserver intact. Plus heureux que nous, soyez, grâce-vous contribuer à la rendre, un jour, plus grande encore ! »

Chers camarades, cette même pensée remplit aujourd'hui notre cœur, je le sais; c'est pourquoi avant d'aller accomplir notre premier acte de citoyen, en votre nom et en mon nom je dis bien haut : Vive la France ! Vive la République ! Conscrits de 1895, vous, l'amour de la patrie nous unissons; comme vous, nous sommes « les » ; il en sera pour l'avenir, tant encore de l'avenir, nos politiques formeraient son rempart; pour elle s'il le faisait, nous en faisons le serment, nous serions morts.

Vive la France !

NEUVILLE-EN-FERRAIN

Conseil municipal

Comme nous l'avons annoncé le conseil municipal s'est réuni hier pour l'installation des conseillers récemment élus et la nomination d'un adjoint en remplacement de M. Jean Dazetteur, démissionnaire.

Les deux conseillers élus élèvent MM. Delesplette et Liard.

Le premier avait formellement déclaré ne pas accepter le mandat dont les électeurs l'avaient investi; il est, en effet, difficile de plaisanter sur ce point le choix du vingt-deux.

Mais il semble que depuis on avait vu ; nous les réclamations de M. Delesplette puisque l'ordre du jour de la séance d'hier portait : « Installation des deux membres du conseil municipal. »

Or, il n'en était rien. M. Delesplette n'accepte décidément pas.

La séance était présidée par M. Dewitte, maire. Tous les conseillers sont présents, sauf M. Dhallius Gérard, excusé pour cause de maladie, et M. Delesplette, démissionnaire.

Le scrutin pour la nomination d'un second adjoint donne les résultats suivants :

Votants 21, bulletins nuls 2, majorité 10.

M. Dhallius Delmary 13 voix, Abs. Odé obtenu : MM. Jules Demortier 5 voix, Charles Masure 1.

M. Dhallius-Delmary a remercié ses collègues de la marque de confiance dont ils ont fait de l'honneur « bien que, dit il il n'ait jamais rech rché ses honneurs, ne s'est réellement attaché qu'à son quartier de conseiller municipal qu'il exerce depuis de très longues années mais surtout à son titre de membre de la Commission du bureau de bienfaisance. »

La séance une fois levée, le nouvel adjoint a reçu les félicitations portées à ses collègues et l'on a bâtit le champagne, puis un vivat a été chanté.

Sur la demande de M. Dhallius, le maire a décidé qu'il n'aurait pas un de retraite le soir pour les pauvres.

Neuville-en-Ferrain. — Le garde Dujardin a été mis en demeure de rendre à la commune une fille Alice Bicke, 19 ans, d'origine belge qu'a été remise à la gendarmerie pour être transférée à Lille.

LILLE

Histoire triste

Ceci est une histoire navrante qui, de plus, a le triste mérite d'être vraie

Dans une petite somme Etienne Legrand, âgé de 65 ans et qui pour vivre, faisait des courses pour les marchands des des halles, habitait depuis vingt ans avec une mansarde, rue Sainte-Catherine, 15, cour de la Cordrie. Cette mansarde, située au deuxième étage, était ouverte à tous les vents.

La pluie et la neige en tombaient par les trous du plafond. Il la louait cinq francs par mois. Or depuis dix mois, Legrand n'avait pu payer et depuis cette époque, la compagnie d'assurances chargée par le propriétaire de toucher ses loyers, le harcelait sans répit.

Or pouvait-il bien aller le pauvre diable, vieux, sans ressources, et parconséquent sans amis.

Déjà depuis jeudi, le froid lui avait paralysé les jambes et il ne pouvait plus bouger. Samedi, l'huissier vint chez lui et sans pitié — fit jeter dans la cour le pauvre bonhomme.

Les voisins auraient bien voulu rendre service aux malheureux. Mais ils étaient presque aux 1 pauvre que lui.

Le surset pour le ramener chez eux, vieillard sale, repugnant, paralysé, qui, peut-être, serait mort chez eux. Quelques-uns allèrent trouver le commissaire de police, qui les renvoya à l'asile de notre ville. Il les renvoya au chauffe-r public, où on leur déclara que dans l'état où était le malheureux, on ne pouvait le recevoir.

Si toute la nuit, étendu sur le pavé, couvert à peine par une vieille couverture usée, le vieux pire Legrand resta à la belle étoile. Et malgré les quelques secours des voisins, qui de temps en temps lui apportaient à boire un peu de chicorée infusée dans de l'eau chaude — c'est le cas du pauvre — il organisa comme un glaçon, sous le froid de la nuit, son pauvre corps étant devenu aussi dur que ses pavés sur-mêmes.

A matin comme les cloches de l'église Sainte-Catherine sonnaient gaîment la fête du dimanche, les voisins ramassaient sur le sol le cadavre du pauvre nommé et sur l'ordre de la police le conduisirent à la morgue.

Il neigeait et pleuvait dans la bonne ville de Lille en l'an de grâce 1895.

De pareilles constatations ne sont elles pas profondément attristantes?

L'histoire date de 24 heures. L'homme a été exposé à la morgue toute la journée d'hier. Nous croyons devoir nous en tenir à la simple exposition des faits. Le public en dégagera lui-même la morale.

Constant Carlier.

Accident

Hier soir, vers 9 heures 3/4, un cheval attelé à une voiture de maître a pris le mors aux dents sur la place de la place du tramways presque en face de nos bureaux. L'interruption de la circulation des cars dura environ un quart d'heure, les tramways venant en passant. A la queue leu-leu derrière la voiture.

On parvint au bout de ce temps à relever le cheval qui d'ailleurs, ne s'était pas blessé dans sa chute.

LE NORD

Neuve-en-Barroeul. — Samedi matin, un incendie s'est déclaré dans la maison du Sieur Perreux, 161, route de Roubaix. Trois mille francs environ ont été détruits. Les dégâts évalués à 3,500 francs sont couverts par une assurance.

M. Folkes a trouvé un immeuble dans chaque incandescent qui sera tombé du foyer et rue communication avec la cheminée.

Lerchin-Sem. — Par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1895, M. Henri Leroy-Hufez, cultivateur, est nommé membre du bureau de bienfaisance de Lerchin-Sem en remplacement de M. Bernould, dont le mandat est arrivé à expiration.

— Ce chorix excellent qui va provoquer les clameurs de l'ex-voyer, qui ne cesse de contribuer beaucoup à rétablir la paix au milieu de la population laborieuse de cette commune, que le curé Bureau, par ses sermons désordonnés, a complètement dénaturé et divisée.

DOUAI

Somain. — Nous apprenons avec plaisir la nomination à Paris de M. Fouarat, commissaire spécial à Somain.

Les bons républicains de Somain et d'Orchies, fout enregistrer cette nomination de leur ami, vivement applaudiront à l'avancement mérité de fonctionnaire zélé, du républicain ferme et éclairé.

AVESNES

Cambrai. — Le 25 janvier, vers vait heures du matin, pendant que les garçons brasseur de M. Collet, cède-ment à la ferme « Bassa », à Louverval, ils étaient occupés à charger une voiture de paille, deux de leurs chevaux effrayés, coupèrent un bangar en bordant la route de Douai. Gêné d'abord et trot et ensuite au galop du côté d'Haumont. Excités dans leur course par les traits qui battaient leurs jarrets, ils laissaient certainement causé de gre vés accidents sur la place où ne cessait le marche, sans l'intervention du garde-champêtre Fauvent qui, courant après les chevaux en ville à toute vitesse les a atteindus dans la rue de Louverval où il s'est jeté à la tête du cheval de gauche qui a pu arrêter. Le brigadier gendarmerie de telle sorte que quelques pas plus loin il arrêtait complètement les deux chevaux.

Toutes nos félicitations à ce agent qui n'a pas hésité à s'exposer à un réel danger pour prévenir les accidents qui étaient à craindre.

HAZEBROUCK

Bailleul. — Nous lisons dans le *Journal d'Hazebrouck* :

L'émotion est toujours vive ici, à propos de la découverte du cadavre de Rosendaël, découverte certain commençant stationnaire, au détriment de pauvres stellards.

L'indignation est grande contre ce clérical, qui conti est en prison, lequel ne se faisait aucun scrupule de frustrer des malheureux de leur légitime salaire, déjà si maigre.

On compte que la Cour d'assises de Douai, s'élevé à la charge du personnage seront portés devant qui de droit, et que justice sera faite.

— On dit que la commune de Lœre, en Belgique compte depuis quelques jours un habitant de plus.

Quel est-il?

D'où vient-il?

Telles sont les questions qu'on se pose chez nos voisins.

Peut-être pourrons nous bientôt y répondre.

DUNKERQUE

IMPORTANTES ARRESTATIONS

Nous avons relaté les arrestations des nommés Pelyt et Coutenier, prévenus de vols de boulangerie, commis à Dunkerque, de complicité avec la fille Brodrzeau, nièce du tenue chez.

Le 22 nite, à Rosendaël, la gendarmerie a arrêté le sieur Charles Ryssen et sa concubine; puis un certain Petyt, oncle de ce dernier, frère de Jules, ancien tenancier du cabaret de la rue des Passerelles du nom de Henri Blanckaert, où il fut également mis en état d'arrestation, Ryssen et sa maîtresse sous l'inculpation d'un vol de linge, estimé cent francs, commis il y a plusieurs mois au préjudice d'une lessiveuse Rosendaël et Petyt, pour contrebande.

Ce trio a été cité à la suite d'une lettre anonyme qu'aurait adressée la femme de Petyt, furieuse de ce que son mari et le nommé Ryssen se trouvaient en grande à elle.

Cette histoire contenait en outre, paraît-il, des détails très compromettants pour les inculpés. En effet, elle n'annonçait rien moins que des attaques prochaines et... dans le genre de celles que nous avons relatées tout récemment pour Armbourst-Cappel et dont les époux Latmz furent les victimes et, antérieurement, celle des frères Dousselaer à Bierne etc.

Dunkerque, le 27 janvier. — Nous complétons aujourd'hui la liste des militaires appartenant au 110e qui ont demandé à l'en partie de l'expédition de Madagascar.

Ce sont les sergents Chatelain, Ladenier, Lesage, Grimon, Impérial, Bouvet, Lequeux, Joly, Rigoit, Caillet, Gérard, Deguerdin, Gaudin, les caporaux Sermek, Petit, Diderot, Cattet, Guilbert, Hérion Mouchet et Tellier.

PAS-DE-CALAIS

BÉTHUNE

Le nouveau directeur des mines d'Ostricourt

M. Bobet, chef de bureau commercial des mines à Carrières vient d'être nommé aux fonctions de directeur de la compagnie des mines d'Ostricourt, en remplacement de M. Perrin.

Cette nomination sera bien accueillie dans le monde chrétien car on fon s'accorde à reconnaître l'énergique qualités d'administration que possède M. Bachet qui aujourd'hui arrive, encore jeune, à une assez haute situation grâce à son travail, grâce à son infatigable énergie, à son travail sur des mines d'Ostricourt est le fruit de ses œuvres, ce qui lui fait du reste le plus grand honneur.

Les ouvriers mineurs apprendront cette nomination avec plaisir car M. Bachet qui, très jeune, descendait dans la mine, est d'un caractère sympathique, d'un esprit juste et franc et ce qui ne saurait nuire, il est vrai, à son avancement.

Choques. — Dimanche dernier, vers 10 heures du soir, une bagarre s'est produite entre 7 ou 8 individus sur la place de Choques.

L'arrivée subite des gardes lasses a mis fin à cette. Ils ont la pré sur le chemin de bataille leurs cannes et leurs casquettes; le sieur Paul Ducatez, 19 ans, qui venait d'être tué de coups, il a été relevé sans le cadavre. Les gendarmes ont fait une enquête et qui dressé procès-verbal, aux nommés Victor Corne, 21 ans, Julien Corne, 19 ans, Joseph Dupaquier, 18 ans et Auguste Boudin, 20 ans ce dernier est le plus compromis.

Ligny-les-Aire. — Pendant la nuit, on a volé 7 dindons et une dinde chez la veuve Danel, qui habite une maison tout à fait isolée à Ligny-les-Aire.

VIOLENT INCENDIE A FRESNICOURT

Un enfant brûlé

Vendredi, vers dix heures du matin, un violent incendie a détruit complètement une petite maison construite en torchis et couverte en chaume ainsi qu'une grange qui était contiguë, appartenant à un ouvrier cultivateur nommé Victor Hoyez. Ce dernier travaillait alors à la rosse et sa femme venait de sortir pour faire quelques courses dans le village, laissant seuls chez elle ses trois petits enfants. Deux seulement ont pu être sauvés.

L'incendie était tellement violent qu'il a été impossible d'arriver jusqu'au plus petite, qui a été trouvé carbonisé au milieu des décombres fumants. Les pertes, évaluées à 1,000 fr., ne sont couvertes par aucune assurance.

Carvin-Libercourt. — *Crien enragé.* — Hervé dernier, vers huit heures du soir, le garde forestier Delacourt a été appelé par les époux Aussen-Dupuis pour détruire un chien dans de forte taille devons subtement furieux. A l'arrivée du garde, le chien bondit et se jeter sur un autre molosse attaché dans la cour et l'avait étranglé.

Ce chien continua à s'acharner sur lous les chiens à sa portée lorsque Delacourt, armé d'un fusil et éclairé d'une lampe placée à une fenêtre, consentit à ouvrir la porte à ses rencontre et le tua d'un coup de feu au moment où la bête furieuse s'élançait sur lui.

Le chien soumis à l'autopsie a été reconnu atteint de la rage, par M. Gallez, médecin vétérinaire.

SAINT-OMER

Saint-Folquin. — Des voleurs restés inconnus ont dérobé dans le jardin de M. Coppay une certaine quantité de linge.

Esquerdes. — Un malfeiteur resté inconnu a pénétré par escalade dans l'habitation de M. Fleuseur, cabaret et a tenté d'y voler dans une garde robe.

TRIBUNAUX

Cour d'assises du Pas-de-Calais

Par ordonnance de M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date du 25 janvier 1895, M. Pain, conseiller à la cour d'appel de Douai, a été nommé pour présider les assises du 1er trimestre 1895, dans le département du Pas-de-Calais.

Cour d'assises d'Alger

Les bandits en Algérie

Il er, ont pris fin devant la cour d'assises d'Alger les débats d'une affaire extrêmement curieuse, mais pleine de détails si touffus qu'il faudrait une patience de bénédictin et plusieurs numéros du journal pour l'exposer tout au long.

Résumons-la à grands traits, ce raccourci sera, d'ailleurs, suffisant pour nous initier aux mœurs restées en honneur parmi certaines populations sauvages.

Deux familles établies dans les communes d'Azzefroun, d'Azazga et de Sommam, en Kabylie, étaient, depuis de longues années, rivales : les Abdoun et les Achabou.

La cause de cette inimitié ancienne, était, paraît-il, la politique.

Un les Achabou ayant été assassiné, en fin d'argument de discussion politique, les Achabou accusèrent de ce meurtre les Abdoun.

Deux Abdoun furent de ce fait traduits en cour d'assises, condamnés à mort et heureusement graciés, après un temps de détention assez long pour leur faire reconnaître. Un de ces Abdoun, qui avait été envoyé à Cayenne purger sa peine, a la grande monstrueuse, parvenu à s'évader et revint en Kabylie, bien résolu à tirer une vengeance éclatante des Achabou.

Il fut rejoint par le second condamné Abdoun, qui, lui aussi, était parvenu à s'échapper de Cayenne; ils s'adjoignirent un troisième Abdoun qui, à la suite d'un accès de folie, avait été gardé à vue, et quatrième Abdoun nommé Djabara, en définitive avec la justice.

Tel fut le noyau d'une petite armée de bandits qui devait bientôt terroriser la contrée.

Le groupe des Abdoun fut bientôt renforcé par le secours de la bande Arekki, voleur célèbre dans la contrée, assassin redoutable, qui avait déjà tué trois *amins*, ou chefs de village, pour se mettre à l'abri de leurs indications.

Les deux bandes réunies, le 13 juin 1892, ou exécuta une première expédition. Un jeune pour prendre contact. Un Achabou fut tué, deux autres furent blessés. Puis une vengeance plus sanglante fut entreprise qui avait pour objectif le village de Tabscourt. On brûla quelques maisons, on violenta quelques femmes et l'on fit grand massacre d'Achabou.

Les Abdoun étaient vengés !

L'opinion publique, cependant commençait à s'émouvoir de ces crimes répétés, et l'administration mit des autorités à la poursuite des bandits.

Ces autorités étaient des agents indigènes qu'on retirait par la promesse d'une place de garde champêtre, de président de douar ou par celle d'une forte somme d'argent, les jouerent, dans toutes ces recherches, un rôle assez louche. Ils avaient des deux mains, pactisant avec les bandits et n'en arrêtant aucun. De leur inimitié plus ou moins voulue dépendait d'ailleurs leurs sécurité personnelle, même leur vie, car ceux qui faisaient consciencieusement leur devoir tombaient sous les coups des bandits.

Les premiers moyens n'ayant pas réussi, on résolut d'organiser une véritable expédition, et le préfet d'Alger, M. Laroche, en prit la haute direction.

Un véritable plan de campagne fut minutieusement préparé.

La direction effective des opérations fut confiée au sous-préfet de Tizi-Ouzou, M. Lefébure. On mit à des détachements de soutiens, les administrateurs et leurs adjoints, les auxiliaires indigènes, et vers la fin de novembre 1893 commença la campagne.

Elle dura longtemps dans un mois, la capture d'Arekki la clôtura.

C'est ce bandit que vient de juger la cour d'assises d'Alger.

Arekki a été condamné à mort. Il entendu la sentence avec une impassibilité absolue, faisant simplement :

— Mon père a tué mon père il y a deux ans.

La pêche en eau douce

Les élections pour le renouvellement du bureau et d'une partie du Conseil de la Société centrale d'ichticulture, viennent d'avoir lieu. Presque tous les candidats proposés qui étaient en dehors tour le scrutin, leurs candidats seulement n'ayant pas obtenu la majorité sont restés en ballottage.

Tous trois étaient proposés comme secrétaires.

Nous donnerons plus tard le résultat du scrutin, qui ne sera proclamé le 31 janvier.

Ces élections intéressent les sociétés de pêcheurs à la ligne à un plus haut point car beaucoup fon, ont pris la société comme ichticulture et l'exprès que toutes s'y feraient inscrire.

Déjà notre Syndicat, ainsi que plusieurs sous étés du Nord, y ont adhéré et quelques membres de notre Comité ont voulu également faire partie de la phalange d'hommes dévoués qui a pris en main la défense de nos rivières.

Nous ne pouvons trop encourager ces hommes, ces nus des pêcheurs du Nord; MM. E. Rouillot, secrétaire; MM. A. d'Andeville, membre de Conseil et M. R. Pardre, marqué de la pêcheur.

Les propositions de ces amis lutteurs sont de quelques sorte animés tous les membres de la Société centrale d'Agriculture et c'est pourquoi l'espérance toute la Société de pêcheurs à la ligne à signaler ensemble.

La cotisation est minime, 20 francs par an : si c'est le que nous trouverons ici et appel tant que nous restérons de notre tradition de loyauté qui nous lient à la Société de la Pêche.

Le prix de ces cotisations sera de 1 fr. 50 par an.

NOS CAUSES CÉLÈBRES

Procès Mortiaux

Tribunal correctionnel de la Seine (le flambeur)

(Suite)

A côté de cet intérêt, la faible protection dont la direction le plus utile et le plus moralisé, il est un intérêt beaucoup plus capital. Je veux parler des commerçants.

La doctrine du tribunalisme premières instances leur triomphar, il n'y aurait plus de pêcheurs à la ligne et ces fournisseurs quotidiennes qui allement et soutiennent une branche de commerce important secret les plus considérables.

Ces considérations suffisent pour faire comprendre à la Cour toute l'importance qu'on attache à cette doctrine.

Il est temps d'examiner les moyens de jugement et d'en démontrer l'erreur. Le jugement déclare *qu'on ne doit entendre par ligne flottante que la ligne dont l'hameçonnage a été précédemment jeté, sans être entraîné sous le fond de la rivière par un poids quelconque.*

Il y a ici une confusion évidente entre la *ligne flottante* et la ligne *volante*.

La *ligne volante* amorcée avec des mouches artificielles, est une ligne d'une disposition spéciale qui reste en effet à la surface de l'eau; on n'en sert uniquement dans les lieux où la vitesse du rase que la navigation n'a pas bouleversées et qui sont habitées par deux espèces de poissons, la Chevrenne et la Bouvrette. Ces poissons vivement toujours chercher leur pâture à la surface de l'eau pour ce que la ligne avec laquelle on les prend ne plonge pas.

Mais la ligne *flottante* qui toujours plongé dans l'eau, s'il en était ainsi on ne prendrait presque jamais aucun poisson si ce n'est de très petits qu'il est défendu de prendre, car ceux qui viennent chercher leur pâture à la surface de l'eau traînés, ne se trouvent pas dans le Seine. Si pendant une journée l'on veut à la pêche, on voudrait suivre les bords de la Seine, de Paris à Saint-Cloud et examiner toutes les lignes flottantes, tenues à la main par les pêcheurs que l'en rencontrera, on se saurait dire à l'avance qu'il n'en est pas une dont l'hameçon ait touché à la surface de l'eau, comme le veut le jugement. Quelle que soit son immersion, une ligne ne *sera d'être flottante* et elle est tenue à la main et elle flottera sur le courant. Or, l'amorce de deux grains de plomb n° 4, pesant ensemble un demi gramme, comme dans l'espèce, n'a jamais empêché la flottaison. En effet, la ligne seule sur M. Morteau et mise sous seulfi flottait bien réellement; on n'est pas contesté.

Le mot flottaison n'implique pas une idée exclusive de l'immersion, ainsi un bateau flot et une partie de bateau sont dans l'eau.

Si dans l'annexe des grains de plomb n'empêche pas la ligne de flotter, elle est ligne flottante et permise.

Le sens pur et simple de l'expression employée par la loi protège contre l'interprétation du tribunal qui a déclaré *non flotte* ne la ligne de M. Morieau, qui flottait bien réellement au courant. Mais dit-on, l'immersion permet de prendre de bons poissons, car les gros poissons ne sont pas à la surface, la loi n'a fixé nulle part la dimension des poissons qui doivent être pris à la ligne flottante; elle a fixé seulement la dimension au-dessous de laquelle les poissons doivent être rejetés dans l'eau et cela pour empêcher le dépeuplement des rivières et le priso inutile de poissons à peine adoc.

Au surplus, MM. les fermiers de la pêche ont mal venus à se plaindre des préjudices immenses que leur causent les pêcheurs à la ligne, car on sait que cet innocent plaisir n'a jamais eu de si immenses ravages. Les pêcheurs à la ligne prennent pour chacun à peine dans une semaine de leur pêche, tandis que les pêcheurs de profession et les contrebandiers quelqu'ils pouvant une journée au bord de la rivière. Ensuite les grains de plomb pourrait et l'amorçon continuée à rester à la sur une de l'eau, ce qui ne saurait empêcher de pêcher à ne rayer et il faudrait prendre une permission pour chaque endroit où l'on voudrait pêcher, ce qui serait impossible.

Si le dépeuplement en a été créé quelquefois et quelque art, c'est à cause de ces hommes sans scrupules, pêcheurs clandestins, véritables braconniers des rivières, qui pêchent à la dynamite prohibée, c'est à cause de ces défaut de surveillance, de la négligence et dont ils ne jouissent, le violoniste de Mlle se terminera et le bien agaçin rue à vie d'une foule d'individus munis de la licence et qui dépassent leurs droits en employant, par exemple, des filets à mailles beaucoup plus serrées. Quant aux braconniers, ils n'iront jamais le sonnéiner. Enfin, le dépeuplement d'un fleuve, c'est le temps, l'inactité leur manquent à cet égard. Il n'y a donc rien de sérieusement nuisible dans la pêche à la ligne flottante. Quant aux pêcheurs, les fermiers, ce n'est pas prévoir un désempoissonnement un pêcher, c'est détruire les francs sec de le lot de 48.9 et forcer tous les amateurs à ne plus venir prendre une livrée.

(*A suivre.*)

G. DELAVIE.

Nouvelles à la Main

Le nouveau Président de la République possède, paraît-il, un Hâvre, une charmante ville, un vrai, château en miniature, nu chef-lieu *Faure*.

Il est inexact que l'on doivent place r à la grille de l'Elysée une sonnette avec une plaque portant ces mots : *Sonnez Faure.*

EMILE-MAISON.

Programme des Spectacles et Concerts

Grand Cirque Lazzar, boulevard Gambetta, rue de Lannoy, Roubaix. — Dimanche, lundi et jeudi à 8 heures 1/2 du soir, soirées extraordinaires, programme entièrement nouveau. — Débuts à ces jours-ci. Pour la 1re fois en France, 20 chevaux en liberté dans la piste, par M. Amony (Le voir pour le croire).

Pour la première fois Sans Rouz, grande pantomime historique avec deux grande ballets, jouée par 50 personnes. Le Cirque est chauffé à 20 degrés.

Tous les écuyers, écuyères, gymnastes, acrobates et clowns rendent la soirée des plus agréables.

A la demande générale, Dim nche grande matinée enfantine à 3 fois heures après-midi, terminée par la grande pantomime *Les Joyeuses Ouvrières.*

Jeudi 31. — Troisième soirée Sacré.

Prix des places, ordinaire

PETITE CORRESPONDANCE

Un lecteur assidu. — Le quinze de la pour les troisième jour, cou. 1 et.

Le Pigeon.

Etat civil de Roubaix

Du 27 Janvier

Naissances. — Jean-Baptiste Pollet, rue de la Bulonne, 9 — Théodore Mulier, rue Dautlerie, 29 — Clara Gallin, rue Archimède, 20 — Louis Dumortier, rue Grande Rue, 111 — Marie Hanssen, rue Hellemmes, 16 — Léon Allaert, rue de France, 200 — Gustave Dubois, rue de la Bulonne, 16 — Marcelle Debeuin, rue Damiaise, 29 — Alberthe Carrain, rue de Lille, maison Courier, 9 — Alice Carrain, rue de Lille, même maison.

Publications de Mariage. — Eugène Jules Roussel, 32 ans, domestique, Roubaix et Isabelle Poulaves, 18 ans, ouvrière, Roubaix — Ferdinand Wirchem, 27 ans, négociant, Bruxelles et Henrie le Vasseur, 26 ans, sans profession, Roubaix — Albert Petit, 23 ans, tisseur, Roubaix, rue de la Bulonne, 1 et Marie Hanssen, 19 ans, sans profession, Roubaix — Jules Lemaire, 21 ans, employé de commerce, rue Jean de Roubaix, 168 et Marie Mase, 21 ans, repasseuse, place Sainte-Elisabeth, 3 — Achille Kerchove, 23 ans, gardien, rue des Anges, 60 et Julienne Ronson, 23 ans, dévideuse, rue de Bondues, 4 — Jean Pollet, 13 — Henri Dupuis, 22 ans, peintre, rue de Moulin, 22 et Marie Derome, 22 ans, repasseuse, rue de la Marmorie, 72 — Jules Lemaire, 27 ans, mirotier, Lille et Marie Delassaux, 21 ans, sans profession, rue de la Paix, 43 et Marie Lefebvre, 23 ans, ouvrière, rue de la Paix, 43 — Jules Guillaume-Lefebvre, 21 ans, employé de commerce, 23 ans, supérieur, quai de Halle, 2 et Marie Moreau, 23 ans, mère, quai de Halle, 2 — Léon Desprez, 23 ans, Marie Lemaire, 23 ans, rue de Lannoy, 39 et Marie Desprez, 23 ans, sans profession, rue de l'Ouest, 111 — Victor Cravet, 35 ans, lithographe, rue de Wattrelos, 50 et Marie Scrippens, 21 ans, chauffeur, rue Gambetta, 264 et Marie Scrippens, 21 ans, ménagère, Wattrelos — Antoine Dubien, 24 ans, employé de commerce, rue Notre-Dame des Victoires et Zoé Lecomte, 23 ans, ouvrière, rue du Ballon, 66 — Auguste Vergeur, 21 ans, mécanicien, rue Daguerre, cette ville et Philippine Cuvelier, 27 ans, journal è, rue Dauhenton — Alphonse Hé ne, 23 ans, épitoseur, rue Watt, cour Sil, 9 et Pierre Vallery, 24